

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 19 HEURES 30

Le 15 juin 2026 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Elisabeth ENJALBERT pouvoir à Monsieur Didier BUONIGIORNO
Monsieur Camille DEMAZURE pouvoir à Monsieur Patrick CENTELLES
Madame Célia CEREZO pouvoir à Martine LASSERRE

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Jonathan DIOGO

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

I-AFFAIRES GÉNÉRALES

- Désignation d'un référent déontologue
- Règlement intérieur du conseil municipal

II-FINANCES

- Subvention exceptionnelle aux associations

III-AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention triennale 2026/2029 « L'école rencontre les arts de la scène » avec la fédération des œuvres laïques

IV- FESTIVITES

- Convention de partenariat avec la commune de Arthès pour l'organisation du feu d'artifice

V- URBANISME/ FONCIER

- Evaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – avis de la commune de Saint-Juéry
- Signature avec GRDF de la convention de servitude sur la parcelle AH 0023 pour le passage de deux canalisations gaz

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

2026DEL40 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Madame Martine LASSERRE, adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat en cours.

Monsieur Claude BEAUFILS est administrateur territorial en retraite et ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes de Toulouse.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue ainsi que les modalités de saisine du référent déontologue et sa rémunération.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL41 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Didier BUONGIORNO, adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 relatif à l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 à la suite des élections municipales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de convocation, d'organisation des séances, de présentation des questions orales, de fonctionnement des commissions, ainsi que les droits des élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL42 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au maire

Il est rappelé que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Aussi, afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la vie associative, en plus des subventions de fonctionnement versées à certaines associations, la ville souhaite pouvoir verser des subventions pour un projet ou événement spécifique à certaines associations qui en font la demande.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

Nom de l'association	Evènement/Projet	Montant de la subvention
Coopérative école maternelle Marie Curie	Projet danse du 18 février au 28 mai 2026	400,00 €
Coopérative école maternelle René Rouquier	Projet Cirque entre le 7 et 28 mai 2026	400,00€
Coopérative école élémentaire René Rouquier	Classe immersion anglais du 18 au 20 mai 2026	500,00€
Coopérative école maternelle Louisa Paulin	Projet danse	600,00 €
Ivre d'équilibre	Circus Vallée 5-6 juin 2026	2000,00 €
SJO Cyclisme	Rencontre interrégionale des écoles à vélo 1 ^{er} mai 2026	600,00€
Club Minéralogique de l'Albigeois	Fête des 50 ans du club 10 mai 2026	165,00 €
Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn (ALL81)	Appui à la régulation du sanglier	100,00 €
Comité des fêtes des Avalats	Fête de la Pimpano 22 au 24 mai 2026	1970,00 €

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles pour un projet ou évènement spécifique aux associations citées précédemment.

A l'unanimité des membres présents

David DONNEZ précise qu'il est important de soutenir les associations de la commune. Un soutien a été attribué à l'association des Lieutenants de Louvèterie car les bénévoles de cette association travaillent très activement sur la régulation des sangliers sur tout le territoire. C'est une action importante qui concerne de nombreux administrés et cela permet d'éviter de gros dégâts.

2026DEL43 CONVENTION TRIENNALE 2026/2029 « L'ÉCOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE » AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK, adjointe au maire

L'Education Artistique et Culturelle contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique. Elle joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

L'ambition du Réseau jeune public Zig Z'Arts grâce au soutien du Conseil Départemental et des collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

La convention qui lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques arrive à son terme en juin 2026. Cette convention est le moyen permettant la rencontre des enfants avec le spectacle vivant. Il est proposé de renouveler la convention triennale entre la commune de Saint-Juéry et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 du 30/06/2026 au 30/06/2029.

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.... pour les écoles de la localité. En contrepartie, la commune de Saint-Juéry s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 une participation calculée au prorata du nombre d'enfants présents aux représentations, multiplié par un tarif qui sera au maximum de **4,60 €/enfant/spectacle** pour l'année scolaire. La ville de Saint-Juéry prend en charge les bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale « L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE » avec la fédération des œuvres laïques du 30 Juin 2026 au 30 Juin 2029.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL44 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ARTHÈS POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE

Rapporteur : Patrick CENTELLES, adjoint au maire

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry organisées conjointement les festivités du 13 juillet 2026 (Sabo en fête) qui comprennent notamment un spectacle pyromélorodique avec feu d'artifice.

Cette manifestation se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui règle les frais. La commune de Saint-Juéry s'engage à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif portant sur l'ensemble des frais liés à cette manifestation. Une convention définissant les engagements de chaque commune est proposée.

Un bilan de la manifestation 2026 sera effectué et les frais seront répartis à hauteur de 50% pour chacune des communes.

Pour rappel, en 2025 les frais pour la commune de Saint Juéry étaient de 8039,95€.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Arthès pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2026, prévoyant une participation financière à hauteur de 50 % des frais occasionnés.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL45 EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

Rapporteur : Didier BUONGIORNO, adjoint au maire

La Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois a été approuvé le 11 février 2020. Ce premier document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant d'apporter au territoire l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des porteurs de projet.

Ce premier document d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation réglementaire. Ceci est un exercice obligatoire, inscrit dans le Code de l'urbanisme sous l'article L.153-27 qui dispose que

l'autorité compétente en matière de planification doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard de la délibération d'approbation du PLUi.

L'analyse du rapport d'évaluation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier le PLUi.

Le rapport d'évaluation des six ans d'application du PLUi de l'Albigeois répond aux indicateurs fixés dans le rapport de présentation établi lors de son élaboration. Il a été réalisé par le service de planification territoriale de l'agglomération en associant l'ensemble des services communautaires concernés ainsi que des communes. La méthodologie appliquée est la suivante :

- Une analyse des indicateurs quantitatifs qui résulte de l'application du PLUi par rapport aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une analyse des indicateurs qualitatifs sur le déploiement du projet politique porté par les différents acteurs du territoire et sur l'utilisation des outils opérationnels qui leurs sont mis à disposition pour le portage des différents aménagements du territoire. L'analyse qualitative s'appuie également sur les différents projets et programmes portés par l'ensemble des communes de l'Albigeois.

Le rapport d'évaluation apporte un regard qui se nourrit de l'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'avoir un point de vu plus objectif sur la dynamique territoriale portée entre 2020 et 2025. La structure du rapport d'évaluation s'appuie sur celle du PADD du PLUi de l'Albigeois. Il se compose de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain
- Axe 2 : Organiser le grand Albigeois de demain
- Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

Ces axes sont déclinés en orientations et sous-orientations pour répondre aux problématiques en lien avec les questions de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de l'accueil démographique et de la protection des ressources naturelles et agricoles etc.

L'analyse des résultats est consignée dans un tableau de synthèse dans le rapport ci-joint. Chaque orientation a fait l'objet d'une évaluation basée sur une échelle de couleurs déterminant le degré de validation de l'indicateur ou de l'objectif porté par l'orientation : gris (non évalué), rouge (non atteint), orange (en cours) et vert (atteint). L'avis porté tient également compte du contexte socio-économique dans lequel le projet politique a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : dessiner le grand Albigeois de demain

Le projet de territoire décliné dans le PADD projetait une croissance de 1,3 % dans l'objectif d'atteindre 95.000 habitants en 2030 (Axe 1, 1er point). Cet objectif ne semble pas atteignable, dans la mesure où le territoire recense 84.750 habitants en 2022 soit une croissance de 0,5 % inférieure à l'objectif défini. Les objectifs de production de logements ont été atteints conformément aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. L'évaluation sur les dernières années confirme la tendance révélée par le PLH mettant en corrélation la réduction de la taille des ménages et la dynamique résidentielle. Un effort a été également réalisé pour réduire la vacance.

Les objectifs de développement économique en matière de consommation d'espace ont été atteints. Les autres orientations développées dans le PADD n'ont été que partiellement atteintes puisque les études relatives à la qualité d'aménagement des ZAE et les études de densification n'ont pas encore été mobilisées durant le temps de l'évaluation. Les politiques portées sur l'ensemble du territoire ont permis de garantir un niveau de service et d'équipement correct sur chaque niveau de l'armature territoriale.

Axe 2 : Organiser le Grand Albigeois de demain

A travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité volontaire qui s'est traduite par le portage de nombreux projets axés sur le développement du réseau cyclable et sur l'efficacité des transports en commun. Les indicateurs montrent que l'objectif est partiellement atteint. L'évaluation de l'évolution des pratiques montre une croissance des modes doux toutefois les chiffres détaillés seront connus à la livraison l'enquête de déplacement des ménages.

Les enjeux autour du paysage, de l'architecture sont traduits dans le PADD comme la volonté de valoriser le cadre de vie de l'Agglomération. Les différentes règles du PLUi ont permis de protéger en partie le patrimoine paysager, naturel et bâti du territoire.

Enfin, les objectifs de désenclavement numérique des territoires portés par l'État et le département sont atteints puisque le chantier est finalisé à plus de 80 % sur le territoire communautaire.

Le volet relatif à l'évaluation des parcs et jardins publics n'a pu être évalué en raison de l'absence de définitions communes.

Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

L'ensemble des objectifs énoncés précédemment nécessitent pour leur mise en œuvre d'engendrer de la consommation de foncier sur les terres agricoles et naturelles. L'habitat et le développement économique ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des objectifs du PADD puisque ce sont les deux types d'aménagement ont généré l'écrasante majorité de la consommation foncière. Pour l'habitat 64 ha de foncier ont été consommés sur les 90 ha projetés. L'urbanisme intercommunal tend vers un modèle moins consommateur d'espace, et a permis de répondre aux besoins des habitants.

L'analyse de la dynamique économique révèle le même constat puisque la consommation de foncier économique est largement inférieure à ce qui avait été projeté. 11 ha ont été consommés contre 24 ha identifiés dans le PADD. De fait, les enjeux des zones naturelles et agricoles ont été pris en compte dans les différents documents du PLUi et les mesures de protection mises en place ont permis de préserver ces espaces.

Rappelons toutefois que les objectifs définis dans le cadre du présent PLUi doivent également être étudiés à travers le prisme de la loi Climat et Résilience qui nous demande de diviser par deux notre consommation foncière sur la décennie actuelle par rapport à la décennie précédente.

Les objectifs de protection des populations ont été atteints dans les secteurs exposés aux risques naturels. Une marge de progression existe pour les secteurs exposés au bruit ; les dispositions de la loi pour ces secteurs relèvent essentiellement du code de la construction.

L'évaluation des objectifs sur les activités dans ces zones n'est cependant que partiellement atteinte puisque l'activité agricole sur le territoire est en régression. Ce phénomène s'explique essentiellement par différentes évolutions liées aux métiers, ne relevant donc pas du document d'urbanisme. L'arrivée de jeunes agriculteurs sur le territoire ne permet pas de contrebalancer la tendance liée au vieillissement. Les diagnostics menés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) devraient nous permettre d'en savoir davantage sur les évolutions du métier dès 2026.

Ces premiers éléments techniques n'apportent pas toute la lumière sur le document puisque les données sur lesquelles l'évaluation est menée ne sont pas mises à jour sur le même pas de temps que celui de l'évaluation (données INSEE,...). Certaines données ne sont aussi pas vérifiables, l'indicateur retenu lors de l'approbation ayant évolué.

Bilan qualitatif

La méthodologie d'évaluation du PLUi inscrite dans le rapport de présentation est centrée sur l'évaluation des objectifs politiques portés par le territoire. Afin d'avoir une vision plus large sur l'application du document d'urbanisme, une concertation auprès des communes du territoire a été réalisée courant septembre pour évaluer les pièces réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, orientation d'aménagement programmée, prescription, annexes...). Cette consultation a été l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PLUi.

Cette analyse plus sensible, issue des 16 entretiens avec les élus du territoire et des réponses aux questionnaires, souligne notamment que :

- le document a permis de répondre à un grand nombre de sujets notamment la préservation des zones agricoles et naturelles ;
- le document a permis de produire les logements nécessaires au territoire et il a globalement permis de préserver le paysage ;

- il est nécessaire de maintenir la dynamique économique moteur de l'attractivité du territoire ;
- le document est complexe et pas toujours évident à prendre en main ;
- le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, n'a pas permis une appropriation suffisante du document, ce document a très vite été mis en pratique par les élus ;
- certains zonages sont parfois trop larges dans ce qui peut être autorisé (destinations autorisées au chapitre 1, formes urbaines au chapitre 2), d'autres trop restrictifs (art. 1.1 des zones UIC 2 et 3) et il pourrait être opportun d'apporter plus de précision dans l'outil ;
- certains outils sont insuffisants (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale des principes généraux urbains et environnementaux).

Ces remarques doivent alimenter les évolutions en vue de :

- Simplifier l'écriture de la règle (simplification de la trame du règlement, tournure de phrase complexe) ;
- Faciliter la concordance des pièces du règlement ;
- Rendre plus lisibles et opérationnelles les OAP intercommunales.

Ce document a posé les premières bases d'un travail intercommunal. Il est cependant impératif d'inscrire le présent document d'urbanisme dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience et amendée par la loi ZAN de 2023. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie modifié cette année et par le SCoT du Grand Albigeois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir le débat sur l'évaluation du PLUi, puis d'approuver le rapport d'évaluation du PLUi.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L153-27,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020,

VU le support de présentation de l'évaluation du PLUi présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU le rapport d'évaluation du PLUi,

ENTENDU le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation du PLUi à 6 ans proposant la révision du document.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL46 SIGNATURE AVEC GRDF DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AH 0023 POUR LE PASSAGE DE DEUX CANALISATIONS GAZ

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES, adjoint au maire

En lien avec la réalisation des travaux de raccordement du projet de création d'un bassin nordique sur le site de la piscine Taranis, GRDF doit implanter deux canalisations en PEHD diamètres 63 et 32mm protégées par une bande de servitude de 4m de large.

La mise en place de ces canalisations nécessite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle AH 0023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le Maire à signer avec GRDF la convention de servitude sur la parcelle AH 0023 pour passage de deux canalisations GAZ, sur le parking de la piscine Taranis, 5, côte des Brus.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL47 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : David DONNEZ , maire

L'article 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

La commission communale pour l'accessibilité de la ville de Saint-Juéry a été créée par délibération du 20 novembre 2007. Elle est présidée par le Maire et composée de 4 représentants du conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du maire, il y a lieu d'actualiser la composition de la Commission communale pour l'accessibilité, en désignant les représentants du conseil municipal appelés à y siéger aux côtés des représentants d'institutions et d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉSIGNE les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité :

- **Dominique FAJON**
- **Jean-Marc SOULAGES**
- **Virginie COUNIL**
- **Béatrice FARIZON**

CHARGE Monsieur le Maire de désigner, par arrêté, les autres membres de la Commission communale pour l'accessibilité, composés notamment :

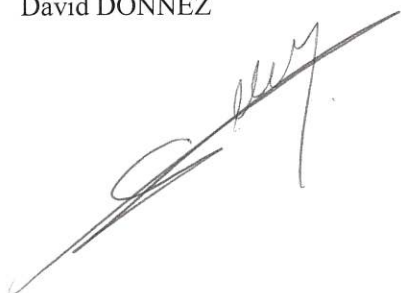
- de représentants d'institutions et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- de représentants d'associations de personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques locaux,

A l'unanimité des membres présents

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 20h05.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	40	Désignation d'un référent déontologue
2	41	Règlement intérieur du conseil municipal
3	42	Attribution de subvention exceptionnelle aux associations
4	43	Convention triennale 2026/2029 « L'école rencontre les arts de la scène » avec la fédération des œuvres laïques
5	44	Convention de partenariat avec la commune de Arthès pour l'organisation du feu d'artifice
6	45	Evaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – avis de la commune de Saint-Juéry
7	46	Signature avec GRDF de la convention de servitude sur la parcelle AH 0023 pour le passage de deux canalisations gaz
8	47	Commission communale d'accessibilité
Décisions 9 et 11		

Le Maire
David DONNEZ




La secrétaire de séance
Dominique FAJON

